

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Ollier-----
ARTICLE 48

Substituer aux alinéas 1 à 3 de cet article l'alinéa suivant :

« I. – Est applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna la modification de l'article L. 341-6 du code monétaire et financier opérée par l'article 41 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression des articles 37 à 40 du projet de loi.